

Réponse de la préfecture du Ht-Rhin reçue le 27/08/2021

Bonjour Monsieur,

Nous venons de réceptionner votre courrier daté du 23 août dernier et relatif à la pratique du chant en chorale.

Je vous informe que celle-ci comme toute autre activité est possible depuis le 30 juin dernier, date de sortie de la 3ème phase de déconfinement et donc des mesures restrictives.

Cependant, la situation sanitaire évoluant défavorablement, il a été décidé de mettre en place le pass sanitaire et notamment pour les activités telles que la pratique du chant en chorale.

Aussi, les membres des chorales devront afin de participer aux répétitions et toutes autres activités associatives satisfaire à la présentation d'un pass sanitaire qui devra être contrôlé à chaque séance et pour tout accès à un établissement recevant du public. Le port du masque devra notamment être respecté comme l'indique et l'impose l'arrêté préfectoral ci-joint.

Les règles d'hygiène et de distanciation sont toujours d'actualité.

Cordialement.

--

Préfecture du Haut-Rhin
Cellule d'information du public - Covid19